

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la PMA doit demeurer réservé aux couples hétérosexuels stables, seul cadre permettant d'offrir au futur enfant la garantie de ses droits.